santé
famille
retraite
services

cerfa
N° en cours

INTERVENTION DU FONDS D'ACTION SOCIALE ET SANITAIRE
DEMANDE DE PRISE EN CHARGE DE COTISATIONS SOCIALES

TRÈS IMPORTANT

Veuillez transmettre cette demande avant le 30 septembre 2025. Afin que votre demande puisse être étudiée au plus tôt, vous pouvez nous la transmettre avant la date limite.

Veuillez nous retourner le présent questionnaire, dûment rempli et signé à l'adresse suivante :

MSA SUD CHAMPAGNE

Pour la HAUTE-MARNE
Dossier suivi par Nicolas PIELTIN

agridiffhautemarne.blf@msa10-52.msa.fr

Pour l'AUBE
Dossier suivi par Jérôme RAULINE

agridiffaube.blf@msa10-52.msa.fr

COTISATIONS POUR LESQUELLES VOUS SOLLICITEZ L'AIDE (À COCHER)

☐ Cotisations personnelles

☐ Cotisations patronales (si vous employez de la main-d'œuvre)

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR NON-SALARIÉ AGRICOLE

Nom :

Prénom :

N° de sécurité sociale :

Coordonnées téléphoniques (fixe/portable) :

E-mail :

SITUATION FAMILIALE DU DEMANDEUR ET DU CONJOINT/CONCUBIN

☐ Célibataire ☐ Marié(e) ☐ En concubinage

☐ Pacsé(e) ☐ Séparé(e)/divorcé(e) ☐ Veuf(ve)

Nombre de personnes à charge fiscalement : **Dont nombre d'enfants à charge :**

Précisez l'âge de chaque enfant : **ans** **ans** **ans** **ans** **ans**

Votre conjoint/concubin participe-t-il à l'activité de l'entreprise ? ☐ **Oui** ☐ **Non**

Si oui, quel est son statut ?

Votre conjoint/concubin exerce-t-il une autre profession ? ☐ **Oui** ☐ **Non**

Si oui, laquelle ?

IDENTIFICATION DE L'EXPLOITATION OU DE L'ENTREPRISE AGRICOLE

Important : en cas de société (ou Gaec), faire une demande par chef d'exploitation.

N° Siren : **N° Siret :**

Dénomination :

Forme juridique de la société (à cocher) :

☐ **Individuel** ☐ **Gaec** ☐ **EARL** ☐ **SCEA**

☐ **SARL** ☐ **SA** ☐ **SAS** ☐ **GFA**

Autres sociétés (précisez) :

Nombre d'associés :

PARTICIPATION À D'AUTRES STRUCTURES AGRICOLES

Êtes-vous associé à d'autres structures agricoles ? ☐ **Oui** ☐ **Non**

Si Oui renseignez les informations suivantes :

1 - Forme juridique de la société : **Siret :**

2 - Forme juridique de la société : **Siret :**

3 - Forme juridique de la société : **Siret :**

4 - Forme juridique de la société : **Siret :**

5 - Forme juridique de la société : **Siret :**

LE CONSEIL DE VOTRE EXPLOITATION OU DE VOTRE ENTREPRISE

Avez-vous recours à un comptable, un centre de gestion agréé, une association de gestion et de comptabilité ou tout autre conseil pour votre comptabilité ?

☐ **Oui** ☐ **Non**

Si OUI renseignez les informations ci-dessous :

Nom ou dénomination de votre conseil :

Adresse :

Coordonnées téléphoniques (fixe/portable) :

E-mail :

VOTRE (OU VOS) ACTIVITÉ(S) PROFESSIONNELLE(S)

Précisez par ordre d'importance vos secteurs d'activité agricole (filière*) et le taux de spécialisation de chaque activité agricole**

(*) Reportez-vous à la notice pour identifier vos activités agricoles à renseigner.
(**) Le taux de spécialisation est obtenu en comparant le chiffre d'affaires (ou les recettes) lié(es) à l'activité concernée ou aux activités concernées et le chiffre d'affaires total (ou les recettes totales) au regard de votre dernier exercice clos.

1 - Activité : **% de spécialisation :**

2 - Activité : **% de spécialisation :**

3 - Activité : **% de spécialisation :**

4 - Activité : **% de spécialisation :**

5 - Activité : **% de spécialisation :**

Exercez-vous une autre activité (à cocher) ?

☐ **Salariée** ☐ **Indépendant non agricole**

☐ **Auto-entrepreneur au régime général** ☐ **Autre (précisez) :**

Cette autre activité est-elle principale ou secondaire ?

☐ **Principale** ☐ **Secondaire**

DÉCRIVEZ LES ÉVÉNEMENTS À L'ORIGINE DE VOS DIFFICULTÉS FINANCIÈRES

Aléas sanitaires et phytosanitaires (à préciser) :

1 -

2 -

3 -

4 -

5 -

Merci de nous détailler succinctement les conséquences liées à cet événement :

Aléas climatiques :

☐ **Sécheresse** ☐ **Gel** ☐ **Autre (précisez) :**

☐ **Grêle** ☐ **Inondations-crues**

Merci de nous détailler succinctement les conséquences liées à l'évènement climatique :

Autres aléas :

☐ **Aléa impactant l'appareil productif (ex incendie, prédation) à préciser :**

Merci de nous détailler succinctement les conséquences liées à cet évènement :

☐ **Secteur en crise conjoncturelle ou de marché (à préciser) :**

Merci de nous détailler succinctement les conséquences liées à cet évènement :

☐ **Difficultés d'ordre personnel à préciser :**

Merci de nous détailler succinctement les conséquences liées à cet évènement :

ACCOMPAGNEMENT AUPRÈS D'AUTRES INSTITUTIONS

En complément de la demande d'intervention de la MSA, avez-vous demandé et/ou bénéficié d'autres aides ?

☐ **Oui** ☐ **Non**

Si OUI, préciser l'aide ou les différentes aides obtenues et auprès de quel organisme :

1 - Nom de l'aide et montant : **Organisme attributaire :**

2 - Nom de l'aide et montant : **Organisme attributaire :**

3 - Nom de l'aide et montant : **Organisme attributaire :**

4 - Nom de l'aide et montant : **Organisme attributaire :**

5 - Nom de l'aide et montant : **Organisme attributaire :**

DONNÉES ÉCONOMIQUES

Ces informations sont nécessaires pour le traitement de votre dossier. En leur absence, les services instructeurs de cette mesure pourraient être amenés à vous demander des éléments complémentaires.

Date de clôture comptable :

Si vous êtes imposé à un régime micro-fiscal (micro-bénéfices agricoles ou autre)

	Dernier exercice connu	Avant-dernier exercice connu
Chiffres d'affaires total ou recettes totales (liasse fiscale)	€	€
Prêts bancaires		
Annuités Court terme	€	€
Annuités Moyen et Long terme	€	€

Si vous relevez d'un autre régime d'imposition (réel…) :

	Dernier exercice connu	Avant-dernier exercice connu
Chiffres d'affaires total ou recettes totales (liasse fiscale)	€	€
Excédent brut d'exploitation (EBE)	€	€
Taux d'endettement global (%)	€	€
Prêts bancaires		
Annuités Court terme	€	€
Annuités Moyen et Long terme	€	€
Autres dettes (dettes fournisseurs par exemple)	€	€
Nombre de salariés		

OBLIGATOIRES À RETOURNER AVEC LE FORMULAIRE (À DÉFAUT, VOTRE DEMANDE NE POURRA PAS ÊTRE TRAITÉE)

☐ **Dernier avis d'imposition.**

☐ **L'attestation sur les aides de minimis jointe à compléter obligatoirement.**

ENGAGEMENTS

Je soussigné(e) :

- Certifie l'exactitude et la sincérité de cette déclaration.
- Autorise la MSA à effectuer les vérifications nécessaires auprès de l'ensemble de mes créanciers et auprès de l'organisme tenant la comptabilité de mon exploitation.
- M'engage à tenir à disposition de ma caisse de MSA, en cas de contrôle, tout document permettant de justifier les éléments devant figurer dans cette attestation.
- En complément de la demande d'intervention de la MSA, avez-vous demandé et/ou bénéficié d'autres aides.
- Être informé(e) que toute fausse déclaration entraînera l'annulation d'une éventuelle attribution et des pénalités (article 22.II de la loi du 31/07/1968 modifié par l'ordonnance n°2000-916 du 19 septembre 2000 : *« quiconque aura fourni sciemment des renseignements inexacts ou incomplets dans la déclaration exigée en vue d'obtenir de l'État un paiement ou avantage quelconque indu pourra être puni d'un emprisonnement ou d'une amende »*).

Fait à :

Le :

Signature du demandeur

Les informations collectées sur ce formulaire seront traitées par votre Caisse d'affiliation pour instruire et gérer votre demande d'échéan- cier de paiement de cotisations et de contributions sociales. Conformément au RGPD, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de limitation et d'opposition que vous pouvez exercer par voie postale auprès du Délégué à la protection des données de votre caisse d'affiliation.

Réf. : 12515A - Juin 2025 - PAO CCMSA

santé
famille
retraite
services

cerfa
N° en cours

FORMULAIRE DE PRISE EN CHARGE DES COTISATIONS SOCIALES NOTICE D'AIDE AU REMPLISSAGE

RAPPEL DES CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

VOUS POUVEZ DEMANDER CETTE AIDE SI :

- Vous êtes chef d'exploitation ou d'entreprise agricole non-salarié.
- Vous avez actuellement des difficultés financières temporaires vous empêchant de régler vos cotisations sociales à temps.
- Votre exploitation ou entreprise agricole est économiquement viable. Cela signifie que votre situation financière permet un redressement avec une aide ponctuelle.

VOUS NE POUVEZ PAS DEMANDER CETTE AIDE SI :

- Vous n'êtes pas affilié au régime des non-salariés agricoles.
- Votre exploitation est en cessation de paiement ou en liquidation judiciaire.
- Vous êtes dirigeant assimilé salarié (par exemple SA, SAS, dirigeants minoritaires ou égalitaires de SARL).
- Vous êtes retraité, cotisant solidaire ou appartenez à des structures comme les chambres d'agriculture, groupements d'employeurs, coopératives agricoles, associations, entreprises d'insertion, établissements d'enseignement agricole.

COTISATIONS POUR LESQUELLES VOUS SOLLICITEZ L'AIDE

Vous devez préciser clairement les cotisations pour lesquelles vous demandez cette aide :

- Cotisations personnelles : liées à votre propre couverture sociale obligatoire (maladie, retraite, accidents du travail, etc.).
- Cotisations patronales : liées à l'emploi de salariés agricoles (maladie, vieillesse, accidents du travail, etc.). Vous devez être à jour du paiement de la part salariale des cotisations sociales.

Cochez-la ou les cases correspondantes sur votre formulaire.

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

Écrivez clairement votre nom, prénom, numéro de sécurité sociale, téléphone et e-mail.

SITUATION FAMILIALE

Cochez votre situation familiale actuelle.

- Indiquez le nombre total de personnes et d'enfants à votre charge.
- Écrivez l'âge de chaque enfant.
- Indiquez si votre conjoint participe à votre activité agricole. Si oui, précisez son statut.
- Précisez si votre conjoint exerce une autre activité professionnelle. Si oui, indiquez laquelle.

IDENTIFICATION DE L'EXPLOITATION AGRICOLE

Remplissez obligatoirement les numéros Siren et Siret.

- Cochez le type de votre société agricole. Si ce n'est pas indiqué, précisez.
- Indiquez clairement le nombre d'associés.

AUTRES STRUCTURES AGRICOLES

Si vous êtes associé à d'autres sociétés agricoles, notez leurs numéros Siret et la forme juridique.

VOTRE CONSEIL COMPTABLE

Cochez si vous êtes aidé par un comptable ou autre conseil. Si oui, remplissez bien les coordonnées du conseil.

VOTRE ACTIVITÉ AGRICOLE

Décrivez votre activité agricole principale. Indiquez clairement le pourcentage (%) de spécialisation, calculé par rapport à votre chiffre d'affaires total.

Pour vous aider à préciser votre activité, référez-vous à cette liste :

Production

- Maraîchage, floriculture
- Arboriculture fruitière
- Pépinière
- Cultures céréalières et industrielles dites « grande culture » (dont céréales, oléagineux, betteraves à sucre, lin, légume de plein champs, etc.)
- Viticulture
- Sylviculture
- Autres cultures spécialisées (dont champignonnières, plantes médicinales ou aromatiques, etc.)
- Élevage bovins-lait
- Élevage bovins-viande
- Élevage bovins mixte
- Élevage ovins, caprins
- Élevages porcins
- Élevage de chevaux
- Autres élevages de gros animaux (dont autruches, bisons, sangliers, lamas, etc.)
- Élevage de volailles, de lapins
- Autres élevages de petits animaux (dont abeilles, escargots, visons, castors, etc.)
- Conchyliculture
- Cultures et élevages non spécialisés, polyculture, polyculture-élevage
- Marais salants

- Exploitations de bois
- Scieries fixes

Activité équestre :

- Entraînement, dressage, haras, clubs hippiques

Travaux agricoles :

- Entreprises de travaux agricoles
- Entreprise de jardins, paysagistes, de reboisement

Mandataires :

- Mandataires de sociétés ou caisses locales d'assurances mutuelles agricoles

DIFFICULTÉS FINANCIÈRES

Expliquez simplement les raisons de vos difficultés financières :

- Difficultés liées à des risques sanitaires : précisez clairement la maladie animale et/ou végétale ainsi que ses conséquences financières.
- Difficultés liées à des aléas climatiques : indiquez précisément l'événement climatique (sécheresse, gel, grêle…) et ses conséquences.
- Autres difficultés : incendie, prédation, crise économique, ou problèmes personnels, détaillez clairement l'événement et les difficultés engendrées.

AUTRES AIDES

Cochez si vous avez demandé ou reçu d'autres aides financières. Si oui, précisez le nom, le montant et l'organisme qui vous a donné cette aide.

DONNÉES ÉCONOMIQUES

Indiquez clairement votre date de clôture comptable et renseignez les informations économiques utiles à l'instruction en fonction de votre régime d'imposition :

- Si vous êtes au régime micro : notez clairement votre chiffre d'affaires total, les prêts bancaires à court terme et moyen/long terme pour les deux derniers exercices.
- Si vous êtes à un autre régime fiscal : indiquez aussi clairement votre chiffre d'affaires total, l'excédent brut d'exploitation (EBE), le taux d'endettement, les prêts bancaires (court terme, moyen/long terme), les autres dettes et le nombre de salariés.

DOCUMENTS OBLIGATOIRES

Joignez obligatoirement :

- Votre dernier avis d'imposition
- L'attestation sur les aides de minimis complétée.

Si ces documents manquent, votre demande sera rejetée.

ENGAGEMENTS

En signant, vous certifiez que les informations sont exactes. Vous acceptez que la MSA vérifie ces informations et fournissez les documents demandés en cas de contrôle. Toute fausse déclaration est punissable par la loi.

N'oubliez pas de dater et signer clairement le formulaire avant de l'envoyer à votre caisse MSA.

Réf. : 12515B / Juin 2025 - PAO CCMSA

A COMPLETER OBLIGATOIREMENT

ANNEXE 1
ATTESTATION SUR L'HONNEUR

à insérer dans toutes les demandes d'aide au titre du règlement (UE) n° 1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* dans le secteur de l'agriculture modifié[1], dit « règlement des aides *de minimis* agricole »

Je suis informé(e) que
la présente aide relève des aides *de minimis* agricole, conformément au règlement (UE) n°1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 modifié par les règlements de la Commission (UE) 2019/316 du 21 février 2019, (UE) 2022/2046 du 24 octobre 2022, (UE) 2023/2391 du 4 octobre 2023 et (UE) 2024/3118 du 10 décembre 2024,
les aides *de minimis* agricole ne peuvent être octroyées qu'aux entreprises exerçant des activités dans la production primaire de produits agricoles, dans la limite d'un plafond de **50 000 €** sur une période de trois ans,
en application de la transparence GAEC, chaque associé d'un GAEC total peut bénéficier d'un plafond **de 50 000 €** d'aides *de minimis* agricole. Pour cela, chaque associé du GAEC total doit compléter sa propre attestation pour présenter une demande d'aide.

J'atteste sur l'honneur :
A) avoir reçu (décision d'octroi ou, à défaut, montant payé) au cours <u>des 36 mois précédant la demande d'aide</u> la somme totale inscrite dans le tableau ci-dessous au titre des aides dites **« *de minimis* agricole »** (en référence au règlement (UE) n°1408/2013 modifié) :

Intitulé de l'aide	Numéro SIREN de l'entreprise bénéficiaire (9 chiffres)[2]	Date de la décision d'octroi (ou date de paiement si absence de décision)	Montant figurant dans la décision d'octroi (ou montant payé si absence de décision)
Total (A) des montants d'aides *de minimis* agricole déjà reçus		**Total (A) =**	€

B) avoir demandé mais pas encore reçu ni la décision correspondante ni le paiement relatif à la somme totale inscrite dans le tableau ci-dessous au titre des aides dites **« *de minimis* agricole »** (en référence au règlement (UE) n°1408/2013 modifié) :

Intitulé de l'aide	Numéro SIREN de l'entreprise bénéficiaire (9 chiffres)2	Date de la demande	Montant demandé
Total (B) des montants d'aides *de minimis* agricole déjà demandés mais pas encore reçus		**Total (B) =**	€

C) demander, dans le présent formulaire, une aide relevant des aides dites **« *de minimis* agricole »** (en référence au règlement (UE) n°1408/2013 modifié):

Montant (C) de l'aide demandée dans le présent formulaire	**(C) =**	€
Total [(A)+(B)+(C)] des montants à comptabiliser sous le plafond *de minimis* agricole	**(A)+(B)+(C) =**	€
Date de la demande d'aide :		

Si la somme totale des montants d'aides *de minimis* **agricole** reçus et/ou demandés mais pas encore reçus [(A)+(B)+(C)] **excède 50 000 €,** l'aide demandée (C) dans le présent formulaire **ne sera pas accordée ; sauf** si l'instruction assurée par l'autorité publique peut écrêter le dépassement de la demande d'aide et octroyer une aide à hauteur d'un montant permettant de respecter les seuils imposés par le règlement des aides *de minimis* agricole **sur trois ans.** *<u>Par exemple</u>, si l'aide de minimis agricole est accordée le 15/01/2025, conformément au règlement (UE) n° 1408/2013 modifié, afin de vérifier le respect du plafond de 50 000 € sur une période de trois ans, la période à prendre en compte est celle allant du 15/01/2022 au 15/01/2025.*

<u>Cases à cocher</u> :

- ☐ **Je déclare** avoir mentionné sur la présente annexe l'ensemble des aides *de minimis* agricole reçues au cours des 36 derniers mois
- ☐ **Je m'engage** à conserver tout document permettant de vérifier l'exactitude de la présente déclaration pendant dix (10) ans à compter de la date d'octroi de l'aide demandée
- ☐ **J'atteste sur l'honneur ne pas avoir reçu** d'aides *de minimis* au titre d'autres règlements *de minimis* (règlements *de minimis* entreprise, de *minimis* pêche ou *de minimis* SIEG) **ou**
- ☐ **J'atteste sur l'honneur avoir reçu, ou demandé mais pas encore reçu,** des aides *de minimis* au titre d'autres règlements *de minimis* (règlements *de minimis* entreprise, *de minimis* pêche ou *de minimis* SIEG). Dans ce cas, je complète également l'annexe 1 bis.

Nom et prénom du représentant légal de l'entreprise, date et signature, cachet (le cas échéant)

Les informations sollicitées sont obligatoires. À défaut, votre demande ne pourra pas être traitée.

---

[1] Règlement (UE) n°1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* dans le secteur de l'agriculture, modifié par les règlements de la Commission (UE) 2019/316 du 21 février 2019, (UE) 2022/2046 du 24 octobre 2022, (UE) 2023/2391 du 4 octobre 2023 et (UE) 2024/3118 du 10 décembre 2024, dit « règlement *de minimis* agricole »

[2] Le plafond d'aides *de minimis* est comptabilisé par « entreprise unique ». La notion d'« entreprise unique » est définie dans la notice explicative jointe à cette annexe (paragraphe 3). Il convient d'inscrire également dans les tableaux les aides *de minimis* agricole considérées comme transférées à votre entreprise en cas d'acquisition, de fusion ou de scission d'entreprise (voir notice explicative paragraphe 2)

NOTICE EXPLICATIVE

(pour compléter les annexes 1 et 1 bis)

1. Non cumul des plafonds d'aides *de minimis* au-delà du plafond le plus élevé

Les entreprises ayant bénéficié :
- d'aides *de minimis* pêche au titre de leurs activités **de production primaire de produits** de la pêche ou de l'aquaculture **(plafond de 30 000 € sur une période de trois exercices fiscaux** au titre du règlement « *de minimis* pêche » - (UE) n°717/2014 de la Commission du 27 juin 2014 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture modifié[3]),
- d'aides *de minimis* entreprise au titre de leurs activités non agricoles ou de leurs activités de transformation ou de commercialisation des produits agricole (**plafond de 300 000 € sur une période de trois ans** au titre du règlement *« de minimis* entreprise » - (UE) 2023/2831 de la Commission européenne du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis*),

doivent remplir, en plus de l'annexe 1, l'annexe 1 bis (page 1).

Dans le cas où votre entreprise a bénéficié, en plus des aides *de minimis* agricole, d'aides *de minimis* entreprise, *de minimis* pêche, les plafonds suivants sont à respecter :

- le plafond maximum d'aides est **de 50 000 €** en cumulant les aides *de minimis* agricole et pêche,
- le plafond maximum d'aides est **de 300 000 €** en cumulant les aides *de minimis* agricole et/ou pêche et entreprise.

Par ailleurs, ce principe de non cumul des plafonds d'aides *de minimis* ne s'applique pas aux aides *de minimis* SIEG (services d'intérêt économique général), au titre du règlement (UE) 2023/2832 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* octroyées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général. Il est possible de cumuler les aides *de minimis* agricole (ainsi que les aides *de minimis* entreprise ou pêche) avec les aides *de minimis* SIEG, à condition que chaque type d'aide *de minimis* respecte son propre plafond individuel sur une période de trois ans, à savoir :

- le plafond d'aides *de minimis* agricole est **de 50 000 €** au titre de leurs activités dans la production primaire de produits agricoles (en cumulant les aides *de minimis* agricole et/ou pêche et entreprise, le plafond maximum d'aides *de minimis* à respecter est **de 300 000 €**),
- le plafond d'aides *de minimis* SIEG est **de 750 000 €** au titre de leurs activités dans la fourniture d'un service d'intérêt économique général.

Dans le cas où votre entreprise a bénéficié, en plus des aides *de minimis* agricole, d'aides *de minimis* SIEG, **vous devez également remplir, en plus de l'annexe 1, l'annexe 1 bis (page 2).**

2. Transferts des encours *de minimis* en cas d'acquisition, fusion, scission d'une entreprise

Si votre entreprise a repris une autre société dans le cadre de fusions ou acquisitions, et/ou a fait l'objet d'une scission en deux sociétés distinctes ou plus, **elle doit tenir compte des aides *de minimis* reçues par la (ou les) entreprise(s) pré-existante(s)** dans le calcul de son plafond d'aides *de minimis*.

*** En cas de fusion ou acquisition (reprise totale) d'une entreprise**, la totalité des aides *de minimis* agricole et *de minimis* entreprise accordées à cette entreprise au cours **des 36 mois précédents** sont à comptabiliser dans le cumul des aides *de minimis* agricole et entreprise du repreneur. Afin d'identifier ces aides considérées comme transférées à votre entreprise lorsque vous remplissez les annexes 1 et 1 bis, le numéro SIREN auquel elles ont été attribuées doit être indiqué.
Si la somme des aides *de minimis* agricole, ainsi comptabilisées dans le cumul des aides *de minimis* agricole du repreneur, génère un dépassement de plafond d'aides *de minimis*, il ne sera pas demandé au repreneur de remboursement dans la mesure où ces aides ont été préalablement légalement octroyées. Par contre, le repreneur ne pourra pas être éligible à de nouvelles aides *de minimis* agricole tant que le plafond d'aides *de minimis* agricole calculé sur 3 ans ne sera pas repassé en dessous **de 50 000 €**.

*** En cas de scission en deux entreprises distinctes ou plus,** il faut répartir les aides *de minimis* entreprise et *de minimis* agricole reçues avant la scission entre les différentes sociétés (résultant de la scission) en ne retenant dans le plafond d'aide *de minimis* de chacune que la part des aides *de minimis* versées au titre des activités conservées par celle-ci. Si une telle allocation n'est pas possible, les aides *de minimis* sont alors réparties proportionnellement sur la base de la valeur comptable du capital des nouvelles entreprises à la date effective de la scission.

3. Notion « d'entreprise unique »

Le numéro SIREN est le seul sous lequel les aides *de minimis* peuvent être comptabilisées. Des sociétés ayant un numéro SIREN commun, mais disposant chacune d'un numéro SIRET qui lui est propre, constituent une entreprise unique.
Si votre entreprise agricole relève de la définition « d'entreprise unique », **vous disposez d'un seul plafond d'aides *de minimis* agricole de 50 000 € commun à l'ensemble des entreprises assimilées à une seule et même « entreprise unique ». Dans ce cas, il faut absolument vérifier en complétant les annexes 1 et 1 bis que votre entreprise comptabilise bien à la fois les aides *de minimis* qui lui ont été octroyées avec celles des autres sociétés composant l'entreprise unique au titre du règlement (UE) n°1408/2013 modifié par les règlements (UE) susvisés.** Ainsi, l'attestation sur l'honneur (en annexe 1 et 1 bis) prévoit que pour **chaque aide *de minimis* octroyée soit indiquée le numéro SIREN de la société l'ayant reçue au sein de l'entreprise unique.**

Par ailleurs, sont également considérées comme une entreprise unique, deux ou plusieurs sociétés ayant des numéros SIREN différents et entretenant entre elles au moins l'une des quatre relations suivantes :

- une entreprise a la majorité des droits de vote des actionnaires ou associés d'une autre entreprise, ou
- une entreprise a le droit de nommer ou révoquer la majorité des membres de l'organe d'administration, de direction ou de surveillance d'une autre entreprise, ou
- une entreprise a le droit d'exercer une influence dominante sur une autre entreprise en vertu d'un contrat conclu avec celle-ci ou en vertu d'une clause des statuts de celle-ci, ou
- une entreprise actionnaire ou associée d'une autre entreprise contrôle seule, en vertu d'un accord conclu avec d'autres actionnaires ou associés de cette autre entreprise, la majorité des droits de vote des actionnaires ou associés de celle-ci.

En cas de GAEC partiel, la règle de comptabilisation des aides *de minimis* agricole s'applique à l'entreprise unique. Les aides *de minimis* agricole sont ainsi examinées pour le « GAEC partiel » qui bénéficie d'un plafond individuel de **50 000 €** pour l'ensemble de la structure. Dans un GAEC total, chaque associé peut bénéficier du plafond individuel de **50 000 €.**

4. Entreprises en difficulté

En principe, les entreprises en difficulté au sens du règlement européen[4] peuvent être éligibles aux aides *de minimis*.

En revanche, les entreprises faisant l'objet d'une procédure collective d'insolvabilité ou remplissant, selon le droit national qui lui est applicable, les conditions de soumission à une procédure collective d'insolvabilité à la demande de ses créanciers ne sont pas éligibles aux aides *de minimis* octroyées **sous forme de prêts ou de garanties.**

5. Autres précisions

Comment savoir si une aide est qualifiée d'aide *de minimis* agricole ? La nature « *de minimis* » de l'aide est mentionnée sur le dossier de demande d'aide et sur la décision juridique d'octroi de l'aide (décision, arrêté, convention…). Cette mention fait référence au règlement (UE) n°1408/2013 modifié par les règlements (UE) susvisés lorsqu'il s'agit d'une aide *de minimis* agricole. Les aides *de minimis* agricole peuvent prendre différentes formes (fonds d'allègement des charges, prise en charges de cotisations sociales, crédits d'impôts, aides de crises, etc.). En cas de doute, vous pouvez appeler l'autorité publique responsable de l'instruction de l'aide (DDT(M), services fiscaux, MSA, collectivités territoriales, etc.).

Comment calculer le plafond si vous avez bénéficié d'une aide *de minimis* à titre personnel (par exemple sous forme de prise en charge de cotisations sociales) et que vous exercez votre activité au sein de différentes entreprises agricoles (plusieurs SIREN) ? Vous devez répartir le montant de l'aide, au choix : soit à parts égales entre les différentes entreprises agricoles, soit au prorata du revenu provenant de chaque société.

---

[3] Règlement (UE) n° 717/2014 de la Commission du 27 juin 2014 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture, modifié par les règlements de la Commission (UE) 2020/2008 du 8 décembre 2020, (UE) 2022/2514 du 14 décembre 2022 et (UE) 2023/2391 du 4 octobre 2023, dit « règlement *de minimis* pêche »

[4] Il s'agit des entreprises en difficulté telles que définies au point 20 de la Communication de la Commission intitulée « Lignes directrices concernant les aides d'État au sauvetage et à la restructuration d'entreprises en difficulté autres que les établissements financiers » (JO C 249 du 31.7.2014, p. 1)